VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°05/2025/PM

OBJET : Réglementation permanente de Circulation, Avenue de la République, Avenue du Millénaire et rue du Languedoc.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la réfection de l'Avenue de la République et la création du Parc Magne, Avenue du Millénaire,
Considérant qu'un sens de circulation doit être mis en place, pour fluidifier la circulation dans le cœur de ville,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public aux intersections définies ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est réglementée sur les voies communales, Avenue de la République, Avenue du Millénaire et rue du Languedoc à 30320 Marguerittes dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Un sens unique est instauré, Avenue de la République depuis l'intersection de l'avenue de Provence vers la Place de la Victoire.

Un panneau de signalisation réglementaire C12 «Circulation en sens unique» est installé, Avenue de la République à l'intersection avec l'Avenue de Provence.

Un panneau de signalisation réglementaire «ZONE 30» est installé, face au numéro 1 Avenue de Provence.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 14/01/2026 14:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49097

Article 3 : Un panneau de signalisation réglementaire B6a1 «Stationnement interdit» et un panonceau «sur le Parvis» sont installés, Avenue de la République à l'intersection avec la rue Saint Joseph.

Un panneau de signalisation réglementaire B6a1 «Stationnement interdit» et un panonceau «sur le Parvis» sont installés, Avenue du Millénaire à l'intersection avec la rue des Genêts.

Article 4 : La circulation est interdite rue du Languedoc dans le sens Place de la Victoire vers la rue du Languedoc.

Un panneau de signalisation réglementaire B1 «Sens Interdit» est installé Place de la Victoire à l'intersection avec la rue du Languedoc.

Un panneau de signalisation réglementaire B1 «Sens Interdit» est installé, Avenue de la République à l'intersection avec la rue des Compagnons.

Article 5 : Un panneau de signalisation réglementaire B2a «interdit de tourner à gauche» est installé, Avenue de la République à l'intersection avec la Place de la Victoire.

Un panneau de signalisation réglementaire B2b «interdit de tourner à droite» est installé, Avenue du Millénaire à l'intersection avec l'Avenue de la République.

Article 6 : Un panneau de signalisation réglementaire B52 «zone de rencontre» est installé, Avenue du Millénaire à l'intersection avec l'Avenue de la République (sens République/Millénaire).

Un panneau de signalisation réglementaire B53 «sortie de zone de rencontre» est installé, Avenue du Millénaire au dos du panneau B52 (sens Millénaire/République).

Article 7 : Cette réglementation prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 14/01/2026 14:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49097

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le huit Janvier deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tantefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 14/01/2026 14:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49097